

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2015



Numéro de version 3

Révision: 17.11.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: SHERADAN**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Liquide électrolytique pour l'obtention de surfaces métalliques brillantes
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
SHERA Werkstoff-Technologie GmbH & Co. KG
Espohlstraße 53
D-49448 Lemförde
GERMANY
sdb@shera.de
- **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
+49 5443 9933-0 Ce numéro est disponibles pendant les horaires d'ouverture.
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, de 8 h à 15 h le vendredi.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**


 GHS05 GHS07
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acide méthanesulfonique
acide sulfurique
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 17.11.2015

Numéro de version 3

Révision: 17.11.2015

Nom du produit: SHERADAN

(suite de la page 1)

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1	éthylène-glycol	Acute Tox. 4, H302	80 - 100%
CAS: 7664-93-9 EINECS: 231-639-5 Numéro index: 016-020-00-8	acide sulfurique	Skin Corr. 1A, H314	5-<10%
CAS: 75-75-2 EINECS: 200-898-6 Numéro index: 607-145-00-4	acide méthanesulfonique	Skin Corr. 1B, H314	1-<10%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de symptômes durables, consulter un médecin.
- **Après inhalation:**
Veiller à l'apport d'air frais.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- **Après contact avec la peau:**
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Nom du produit: SHERADAN

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Dioxyde de soufre (SO₂).
Monoxyde de carbone (CO).
Dioxyde de carbone (CO₂).
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Ne pas inspirer les vapeurs / aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver le récipient bien fermé.
Stocker les boîtes dans un endroit frais et sec équipé d'une bonne ventilation.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2015

Numéro de version 3

Révision: 17.11.2015

Nom du produit: SHERADAN

(suite de la page 3)

Ne pas stocker ensemble avec :
Matériels explosifs.
Peroxydes.

- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Aucune donnée disponible.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

107-21-1 éthylène-glycol

VME	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm
	Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm
	risque de pénétration percutanée

7664-93-9 acide sulfurique

VME	Valeur momentanée: 3 mg/m ³
	Valeur à long terme: 1 mg/m ³

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Equipement de protection individuel:**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire:**

Protection respiratoire recommandée.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2015

Numéro de version 3

Révision: 17.11.2015

Nom du produit: SHERADAN

(suite de la page 4)

- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

- Aspect:

Forme:	Liquide
--------	---------

Couleur:	Incolore
----------	----------

Odeur:	Inodore
--------	---------

valeur du pH:	Très acide
---------------	------------

- Changement d'état

Point de fusion:	Non déterminé.
------------------	----------------

Point d'ébullition:	Non déterminé.
---------------------	----------------

Point d'éclair	Non déterminé.
----------------	----------------

Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
----------------------------------	-----------------

- Température d'inflammation:

Température de décomposition:	Non déterminé.
-------------------------------	----------------

Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
--------------------	--------------------------------------------

Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
---------------------	--------------------------------

- Limites d'explosion:

Inférieure:	Non déterminé.
-------------	----------------

Supérieure:	Non déterminé.
-------------	----------------

Pression de vapeur:	Non déterminé.
---------------------	----------------

Densité à 20 °C:	1,171 g/cm ³
------------------	-------------------------

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:	Entièrement miscible.
--------	-----------------------

- Teneur en solvants:

VOC (CE)	0,00 %
----------	--------

9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
-------------------------	----------------------------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune donnée disponible.

- 10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

En diluant, mettez de l'eau avant le produit.

En diluant dans l'eau un échauffement apparaît toujours.

Réactions aux alcalis et aux métaux.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 17.11.2015

Numéro de version 3

Révision: 17.11.2015

Nom du produit: SHERADAN

(suite de la page 5)

- **10.5 Matières incompatibles:**
Métal.
Eau.
Agents oxydants, fortes.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Oxydes de soufre (SOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

• 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible.
Nocif en cas d'ingestion.

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

107-21-1 éthylène-glycol

Oral	LD50	>300-<2000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	9530 mg/kg (Lapin)

7664-93-9 acide sulfurique

Oral	LD50	2410 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/2 h	510 mg/l (Rat)

75-75-2 acide méthanesulfonique

Oral	LD50	200 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	200-2000 mg/kg (Lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• 12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique:

107-21-1 éthylène-glycol

EC50	>10000 mg/kg (Algue)
------	----------------------

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 17.11.2015

Numéro de version 3

Révision: 17.11.2015

Nom du produit: SHERADAN

(suite de la page 6)

EC50/48 h	41100 mg/l (Puce d'eau)
-----------	-------------------------

7664-93-9 acide sulfurique

EC50/24 h	29 mg/l (Daphnie)
-----------	-------------------

75-75-2 acide méthanesulfonique

EC50/24 h	1,7 mg/l (Daphnie)
-----------	--------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
 Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.
 Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- **Code déchet:**
 Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.
- **Catalogue européen des déchets**
 L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • 14.1 Numéro ONU • ADR, IMDG, IATA | UN3265 |
| <ul style="list-style-type: none"> • 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU • ADR • IMDG, IATA | 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE)
CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID) |

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2015

Numéro de version 3

Révision: 17.11.2015

Nom du produit: SHERADAN

(suite de la page 7)

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe** 8 Matières corrosives.
- **Étiquette** 8

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA** II

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

- **Marine Pollutant:** Non.

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

- **Attention:** Matières corrosives.
- **Indice Kemler:** 80
- **No EMS:** F-A,S-B
- **Segregation groups** Acids

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:**

- **ADR**

- **Quantités limitées (LQ)** 1L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- **Catégorie de transport** 2
- **Code de restriction en tunnels** E

- **IMDG**

- **Limited quantities (LQ)** 1L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

- **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 17.11.2015

Numéro de version 3

Révision: 17.11.2015

Nom du produit: SHERADAN

(suite de la page 8)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

- **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité de produit.

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**